

DM-2024-18

DECISION DU MAIRE

(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

VU la délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le fonds de concours au titre du programme pluriannuel de réhabilitation auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la rénovation énergétique des groupes scolaires et à signer la convention correspondante, aux conditions suivantes :

Groupe scolaire	Montant HT des travaux	Montant de fonds de concours sollicité
Eguerêts	312 641 €	100 000 €
Jouannes	1 044 165 €	415 000 €
Vaux-Labours	431 203 €	170 000 €
Tremblays	540 000 €	216 000 €
Côte des Carrières	794 800 €	282 000 €
TOTAL	3 122 809 €	1 183 000 €

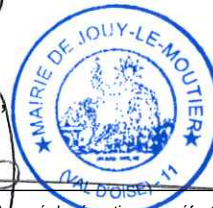
Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier,

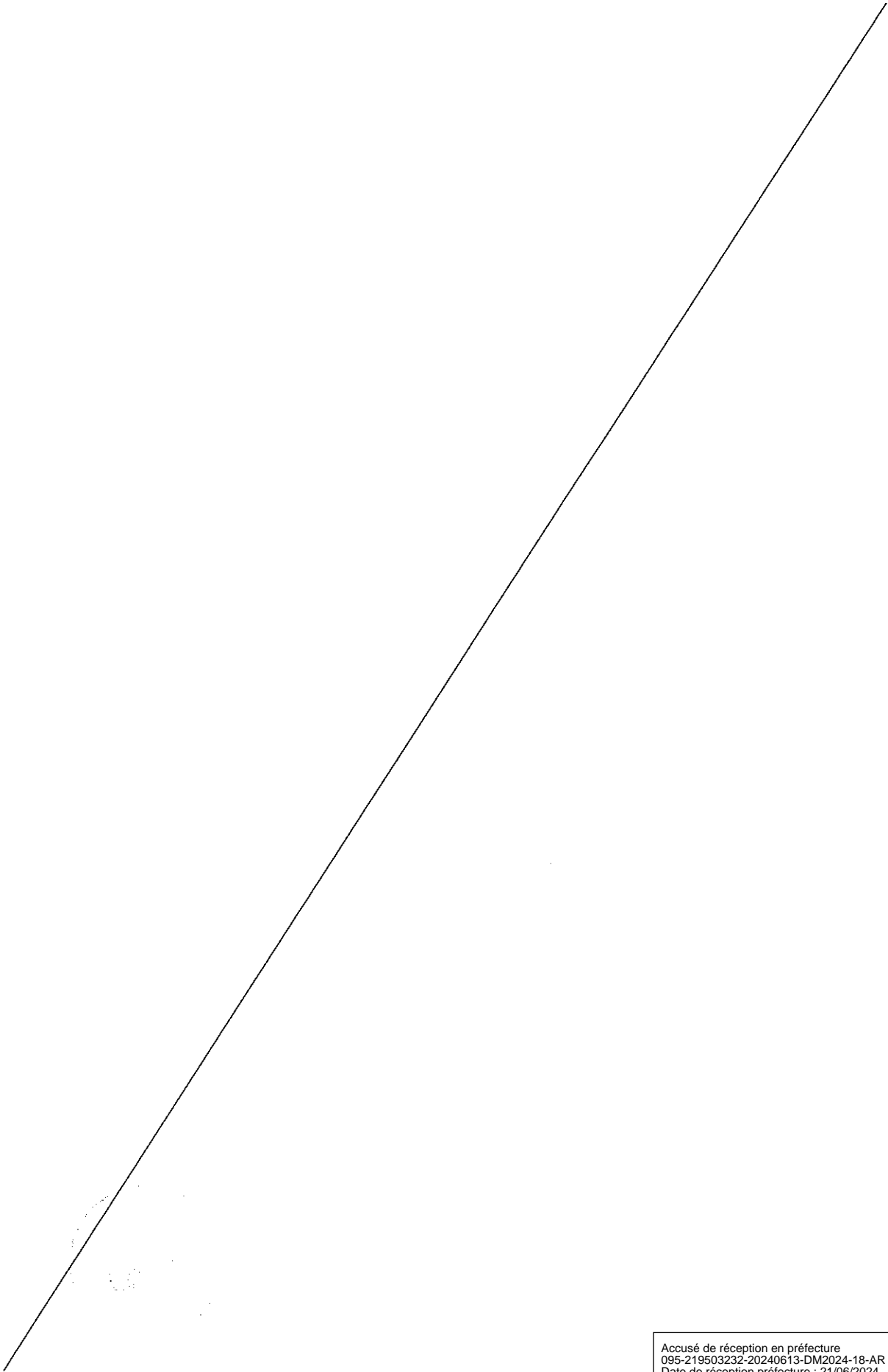
Le 13 juin 2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20240613-DM2024-18-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Hervé FLORCZAK



Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20240613-DM2024-18-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2024